

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Non soutenu

AMENDEMENT N ° II-CF1112

présenté par
Mme Lebon, M. Maurel et M. Sansu

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Sécurités »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Police nationale	0	0
Gendarmerie nationale	3 000 000	0
Sécurité et éducation routières	0	0
Sécurité civile	0	3 000 000
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les violences sexistes et sexuelles demeurent massives dans notre pays. Pourtant, moins de 10 % des victimes déposent plainte. Pour beaucoup, le premier contact avec l’institution policière ou judiciaire reste une épreuve. Les témoignages et les rapports officiels l’attestent : questions intrusives, manque d’écoute, d’intimité, de temps ou de formation spécifique.

Ces constats rejoignent ceux établis dans le récent rapport parlementaire sur la définition pénale du viol, qui rappelle que « l’absence de formation spécifique des forces de l’ordre conduit trop souvent à une maltraitance institutionnelle de la parole des victimes ».

La gendarmerie nationale joue pourtant un rôle central dans l'accès au droit, notamment dans les territoires ruraux où elle est souvent le seul lieu d'accueil des victimes. Elle dispose déjà d'un réseau de référents « violences intrafamiliales » et de Maisons de protection des familles, ainsi que de modules de formation initiale et continue. Mais ceux-ci demeurent trop hétérogènes et trop courts : aucune certification obligatoire n'existe à ce jour, et la plupart des personnels de terrain ne bénéficient d'aucune mise à jour régulière sur le traitement des plaintes pour violences sexuelles.

Avec cet amendement, nous proposons donc la mise en place d'un plan de formation obligatoire pour l'ensemble des personnels de la gendarmerie accueillant du public, centré sur la reconnaissance des violences sexistes et sexuelles, les bonnes pratiques d'audition et de recueil de la parole, la coordination avec les associations spécialisées et les acteurs médico-sociaux, et l'orientation des victimes vers les dispositifs d'hébergement et de soins.

Ce plan serait bien sûr construit avec les associations spécialisées (Fédération nationale Solidarité Femmes, Collectif féministe contre le viol, Planning familial...) et déployé sous la supervision du Centre national de formation de la gendarmerie de Fontainebleau, qui pilote déjà les formations « VIF ».

Pour financer ce plan de formation obligatoire à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et au recueil des plaintes, il est proposé de doter de 3 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action 04 « commandement, ressources humaines et logistique » du programme 152 « Gendarmerie nationale ». Afin de respecter les exigences de l'article 40 de la Constitution et de la LOLF, nous proposons de prendre ces 3 000 000 € en AE et en CP sur l'action 12 « Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux » du programme 161 « Sécurité civile ». Ce transfert n'a qu'un caractère de gage technique et ne traduit en rien une volonté de réduire les moyens de la sécurité civile. Le Gouvernement est invité à lever ce gage.

Justification du montantLe chiffrage repose sur le référentiel existant du projet francilien de formation police/gendarmerie du Centre Hubertine Auclert, qui a formé 731 agent·es en 2024 pour un budget de 189 000 €, soit un coût observé d'environ 2 900 € par session et 260 € par stagiaire.

À l'échelle nationale, un crédit de 3 000 000 € permettrait de former environ 10 000 gendarmes (chef·fe de brigade, adjoint·e, référent·e « violences intrafamiliales ») dans les 3 646 unités accueillant du public, en intégrant les coûts d'ingénierie pédagogique, de coordination et d'évaluation.